



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2024-04 portant réglementation de l'utilisation
des stades municipaux de football

Le Maire de la commune d'Aubiet ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, 2212-1, 2212-, 2213-1, 2213-2, 2213-4 et 2213-5, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la convention entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 17 décembre 1986 ;

Considérant les conditions climatiques actuelles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - En raison des conditions climatiques actuelles et de l'état actuel des terrains, les 2 terrains de football situés A Pujol - 32270 AUBIET seront indisponibles le mercredi 17 janvier 2024 (toutes catégories jeunes et séniors).

ARTICLE 2 - M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont chaque société, ligue ou comité intéressé reçoit un exemplaire.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché en Mairie et au stade de football ; il sera notifié aux autorités compétentes.

Fait à Aubiet, le 16 janvier 2024

Le Maire, Jean-Luc FOSSÉ

